



**CERTIFICAT FINAL DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA
TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE**

RÈGLEMENT VISÉ PAR LE REGISTRE :

Règlement 709-1 abrogeant le Règlement 709 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 7 et 8) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin

DÉCLARATION

Je, soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office :

1. **Que** l'avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite sur le règlement numéro **709-1** intitulé « *Règlement 709-1 abrogeant le Règlement 709 décrétant des travaux d'aqueduc et de pavage sur le chemin du Lac-Écho (tronçons 7 et 8) et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin* » a été publié sur le site Internet de la ville de Prévost le 12 novembre 2020;
2. **Que** l'ensemble des personnes habiles à voter pouvaient transmettre des commentaires écrits pour une période de quinze (15) jours suivant la publication de l'avis public, soit jusqu'au vendredi **27 novembre 2020**;
3. **Qu'aucun** commentaire écrit n'a été reçu par la Ville durant la période de 15 jours, suivant la publication de l'avis à toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement numéro **709-1**.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT À PRÉVOST, CE 1^{ER} DÉCEMBRE 2020.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière